

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

AR R E T E

VU le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

VU la circulaire du 17 février 2004 - n° 2004-003 du ministre de la culture et de la communication relative à la politique en faveur des parcs et jardins ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2004 instaurant un groupe de travail régional chargé d'examiner les dossiers de jardins proposés au label Jardin remarquable ;

LE groupe de travail Jardin remarquable de la région Aquitaine entendu en sa séance du 21 juin 2007 ;

CONSIDERANT que les jardins dont les noms suivent présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la labellisation au titre des Jardins remarquables ;

AR R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Sont labellisés comme Jardins remarquables, pour une durée de cinq ans renouvelables, les jardins suivants :

↳ Dordogne - FLORIMONT-GAUMIERS - Jardin de La Daille,

↳ Gironde - SAINT-SELVE - Parc du château de Grenade,

↳ Lot-et-Garonne - MARMANDE - Jardin du cloître Notre-Dame.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

27 NOV. 2007

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,  
1<sup>er</sup> Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN